

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUSSEURI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

DEMANDE DE COTATIONS POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU PACRI-MDK MINEPAT

Référence CM-MINEPAT-212-NC-RFQ

No : 001 /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 03 AVR 2025

Nom du Projet : PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
DABANGA-KOUSSEURI DANS LA REGION DE L'EXTREME-NORD « PACRI-
MDK »

Acheteur : MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

S/C COORDONNATEUR DU PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : CREDIT IDA N° 7351-CM / N° 7352-CM; DON: E2090

Pays : *CAMEROUN*

Emis le : 03 AVR 2025

AF

Sommaire

Demande de Cotations	3
Annexe 1 : Besoins de l'acheteur	9
Annexe 2 : Formulaires de Cotation	19
Annexe 3 : Formulaires de Marché	28

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPÉCIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA
RÉSILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUSSEURI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS

N° 01 / DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 03 AVR 2025

POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RÉSILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU
CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSEURI (PACRI-MDK)

Crédits IDA : N° 7351-CM, 7352-CM, DON E2090

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun bénéficie d'un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour prendre en charge le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie des ressources aux paiements en vertu du marché pour les services d'entretien des locaux de l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT.
2. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part des Fournisseurs pour les Fournitures et les Services connexes décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la DC.

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de février 2025 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des Fournisseurs, Fournitures et Services connexes (Voir DC)

Garantie de bonne exécution (Non applicable)

Autorisation du fabricant (Non applicable)

Validité des Cotations

5. Les Cotations seront valides jusqu'à 90 jours après la date limite de leur dépôt.

Prix proposé (voir DC)

Clarifications

6. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit : A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement

de la région de l'Extrême-Nord ; sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr avant le quatorzième jour précédent la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.

L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les prestataires consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

Le retrait de la demande de cotation est gratuit au même bureau où se dépose les cotations.

Soumission des Cotations

9. Les cotations doivent être soumises selon le formulaire joint à l'Annexe 2 de la DC par dépôt physique en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies y compris la copie numérique avec le bordereau descriptif et quantitatif en fichier excel).

Le soumissionnaire produira également un dossier administratif composé des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) attestation de Conformité Fiscale; (iii) attestation de non faillite; (iv) attestation de non exclusion des marchés publics; (v) Attestation pour soumission de la CNPS.

10. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est *le vingt-neuvième jour après publication à 13h30 au bureau du Spécialiste en passation des marchés du PACRI-MDK MINEPAT au bâtiment annexe du MINEPAT sis à MESSA entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP.*

11. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

A l'Attention de : Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT;
Sise au bâtiment annexe du MINEPAT, situé entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP au bureau du Spécialiste en Passation des Marchés, à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 694 01 55 23.

E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr

12. Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l'Acheteur immédiatement (qui sont les membres de Commission Spéciale de Passation des Marchés du PSRDREN) une heure après l'heure et le jour de la date limite pour la remise des offres.

Évaluation des Cotations (Voir la Demande de Cotations)

Attribution du Marché

13. Le Marché sera attribué au Fournisseur qui :

- (a) est admissible et offre des Fournitures éligibles ;
- (b) offre le prix évalué le plus bas,
- (c) a une Cotation techniquement conforme, et
- (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison.

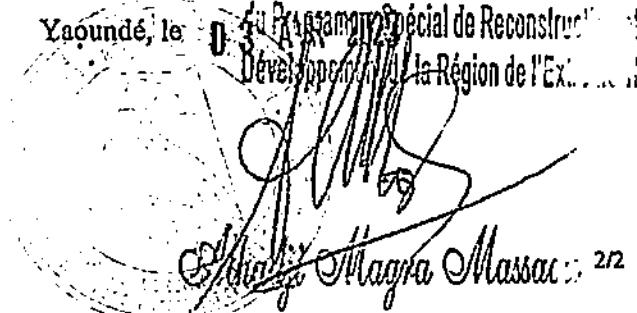
14. L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides (*téléphone/courriel*) le Fournisseur retenu à toute discussion/négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché. L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible. L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l'Acheteur : le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Annexions :

- MINEPAT
- BM ;
- MINMAP
- ARMP
- PACRI-MDK (pour affichage)
- CSPM
- ARCHIVES.

Yaoundé, le 01 juillet 2010
Programme Spécial de Reconstruction et de
Développement de la Région de l'Extrême-Nord


Alhadji Jimagra Massa : 2/2

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Homeland
**MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT**
**SPECIAL PROGRAM FOR RECONSTRUCTION AND
DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION**
**PROJECT TO IMPROVE CONNECTIVITY, RESILIENCE AND
INCLUSION ALONG THE MORA-DABANGA-KOSSERI
CORRIDOR (PACRI-MDK)**
COORDINATION UNIT



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
**MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT**
**SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION**
**ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)**
THE COORDINATION UNIT

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATIONS

No. 791 /DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 OF 03 AVR 2025

THE PREMISES MAINTENANCE SERVICES OF THE COORDINATION UNIT OF THE ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT ALONG THE MORA-DABANGA-KOSSERI CORRIDOR (PACRI-MDK)

IDA Credits: No. 7351-CM, 7352-CM, DON E2090

1. The Government of the Republic of Cameroon benefits a financing from the World Bank to finance the Enhancing Connectivity and Resilience in the Far North of Cameroon for Inclusiveness Project along the Mora-Dabanga-Kousséri Road Corridor (PACRI-MDK) and intends to use part of the proceeds of this credit to make the payments expected under the contract of "maintenance services for the premises for Enhancing Connectivity and Resilience in the Far North of Cameroon for Inclusiveness Project along the Mora-Dabanga-Kousséri Road Corridor".
2. The Ministry of Economy, Planning and Regional Development, through the Coordinator of the Special Program for Reconstruction and Development of the Far North Region, is seeking Quotations from Suppliers for the Services and related Services described in Annex 1: Purchaser's Requirements, attached to the Request for Quotations.

Fraud and Corruption

3. The Bank requires compliance [(provisions of paragraph 3.33 of Section III and Annex IV on fraud and corruption of the "Procurement Regulations for Borrowers Seeking Financing for World Bank Investment Projects (FPI), February 2025 edition ("Procurement Regulations Relating to the World Bank's Conflict of Interest Rules"))] with the Bank's Anti-Corruption Guidelines and its applicable sanctions policies and procedures, as set forth in the World Bank Group Sanctions Framework, as set out in Annex A to the Conditions of Contract.
4. Under this policy, Suppliers authorise and shall cause their agents (whether declared or not), subcontractors, service providers, suppliers and personnel to permit the Bank to inspect all accounts, records and other documents relating to the Request for Quotation and the performance of the contract (if awarded), and to have them audited by auditors appointed by the Bank.

Eligibility of Suppliers, Supplies and Related Services (See Request for Quotations)

Performance guarantee (Not Applicable)

Manufacturer's authorization (Not Applicable)

Validity of Quotations

Quotations will be valid for up to 90 days after the date of submission of the quotations.

Proposed price (see RQ)

Clarifications

5. Any request for clarification regarding this Request for Quotation may be sent in writing: To the attention of the Coordinator of the Special Reconstruction and Development Program for the Far North region;

located in Messa, between the LISSOUCK crossroads and the YEYAP camp, at the MINEPAT annex building in Yaoundé. Telephone: (237) 677 95 20 27 / 694 01 55 23.

Email:alhadjimagra@yahoo.fr/ fanch2010@yahoo.fr before the fourteenth day preceding the deadline for submitting quotations at 3 p.m.

The Buyer will transmit a copy of its response to all Suppliers consulted, including a description of the request, but without identifying its source.

Withdrawal of the quotation request is free.

Submission of Quotations

9. Quotations must be submitted according to the form attached in Appendix 2 by physical submission in seven (07) copies (including one (01) original and six (06) copies including the digital copy with the descriptive and quantitative schedule in Excel file).

The bidder will also produce an administrative file composed of the following valid elements: (i) Trade Register; (ii) Tax Compliance Certificate; (iii) Certificate of non-bankruptcy; (iv) Certificate of non-exclusion from ARMP; (v) NSIF clearance certificate.

10. The deadline for submission of Quotations is twenty-four (24) days after publication at 1:30 p.m at the procurement expert office located in Messa, between the LISSOUCK crossroads and the YEYAP camp, at the MINEPAT annex building in Yaoundé.

11. The address for submitting your Quote is:

For the Attention of: Mr. Coordinator of the Special Program for Reconstruction and Development of the Far North Region (PSRDREN) and PACRI-MDK/MINEPAT;

Located in the MINEPAT annex building, between the LISSOUCK crossroads and the YEYAP camp in the office of the Deputy Coordinator, in Yaoundé.

Telephone: (237) 677 95 20 27 / 699 92 32 02 / 694 01 55 23.

Email:alhadjimagra@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr

12. Quotations will be opened by the representatives of the Buyer immediately (constituted by members of Special Procurement Commission) one hour after the time and deadline for the submission of Quotations.

Quotation Evaluation (See Quotation Request)

Award of Contract

13. The Contract will be awarded to the Supplier who:

- (a) is eligible and offers Eligible Supplies;
- (b) offers the lowest evaluated price,
- (c) has a technically compliant Rating, and
- (d) guarantees delivery, in accordance with the delivery period.

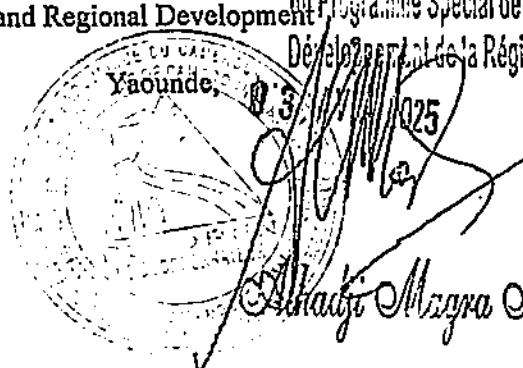
14. The Buyer shall invite by the most expeditious means (telephone/email) the successful Supplier to any discussions/negotiations that may be necessary to conclude the contract or otherwise for the execution of the contract. The Buyer shall inform by the most expeditious means the other Suppliers of its decision to award the contract. An unsuccessful Supplier may request clarification as to why its Quotation was not accepted. The Buyer shall respond to such request as soon as possible. The Buyer shall publish a notice of award of Contract on its website with free access, if available, or in a newspaper of national circulation or online on UNDB, within fifteen (15) days of the award of the Contract. The information provided shall include the name of the successful Supplier, the amount of the Contract, the duration of the Contract, the summary of its scope and the names of the unsuccessful Suppliers and their proposed and evaluated prices.

Le Coordonnateur

On behalf of the Buyer: Ministry of Economy, Planning and Regional Development du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extreme-Nord

Extensions:

- MINEPAT
- World Bank :
- MINMAP
- ARMP
- PACRI-MDK (for display)
- CSPM
- ARCHIVES.



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA
RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR
MORA-DABANGA-KOUESSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN
THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR
INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

Demande de Cotations

No : CO/1/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI-MDK/UCP/CSPM/SPM/2025 DU 03 AVR 2025

1. Cette Demande de Cotations (DC) est destinée à la passation d'un marché pour les services d'entretien des locaux de l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT « et les Services connexes », nécessaires. Elle est sujette à des procédures normales de passation de marchés.
2. Le Gouvernement de la République du Cameroun bénéficie d'un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour prendre en charge le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord « PACRI-MDK », et a l'intention d'utiliser une partie des ressources aux paiements en vertu du marché pour les services d'entretien des locaux de l'UCP PACRI-MDK/MINEPAT.
3. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à travers le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord sollicite maintenant les Cotations de la part de prestataires pour les services non consultants décrits dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la présente DC.

Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect [(dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et de corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de février 2025 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt »)] des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
5. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des Services

6. Les Services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

Eligibilité des Prestataires

7. Dans le cas où le Prestataire est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément

aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

8. Un Prestataire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Prestataire est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Services connexes.
9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 10 ci-dessous et :
 - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour l'acquisition des fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
 - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité de ce pays.
10. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
 - (a) En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : « aucun ».
 - (b) En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : « aucun ».
11. Un Fournisseur/Prestataire qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
12. Un Fournisseur/Prestataire qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :
 - (a) soit légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - (c) n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.



13. Un Prestataire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si le Fournisseur :
- (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Fournisseur qui a soumis une cotation;
 - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation;
 - (c) a le même représentant légal qu'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
 - (d) a une relation avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre Fournisseur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation;
 - (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation;
 - (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
 - (g) apporterait des Fournitures, exécuterait des travaux ou services non consultants résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
 - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotations ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution (Non Applicable)

14. Le Fournisseur retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Autorisation du fabricant (Non Applicable)

15. Un fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant en utilisant le formulaire inclus dans cette DC pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures à fournir ces marchandises dans le pays de l'Acheteur.

Validité des Cotations

16. Les Cotations seront valides jusqu'à *90 jours après la date limite de dépôt des cotations*.

Prix proposé

17. Les prix doivent être côtés conformément au bordereau des prix dans la présente Demande de Cotation.



18. Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant).

Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ;
Sis à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 694 01 55 23.
E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr avant le quatorzième jour précédent la date limite de dépôt des cotations à 15 heures.

L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les prestataires consultés ou ayant retirés la Demande de Cotations, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

20. Les cotations doivent être soumises selon le formulaire joint à l'Annexe 2 par dépôt physique en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies y compris la copie numérique avec le bordereau descriptif et quantitatif en fichier excel).

Le soumissionnaire produira également un dossier administratif composé des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) attestation de Conformité Fiscale; (iii) attestation de non faillite; (iv) attestation de non exclusion des marchés publics, (v) attestation pour soumission CNPS.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.

21. La date, le lieu et l'heure limites pour la soumission des Cotations est le vingt-neuvième jour après la publication à 13h30 au bureau de l'Expert en Passation des Marchés du PACRI-MDK MINEPAT sis au bâtiment annexe du MINEPAT situé à MESSA entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP.

22. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

Attention : Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT;
Sis au bâtiment annexe du MINEPAT, situé entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP au bureau de l'Expert en Passation des Marchés, à Yaoundé.

Téléphone : (237) 677 95 20 27 / 694 01 55 23.
E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr

23. Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l'Acheteur immédiatement (qui sont les membres de Commission Spéciale de Passation des Marchés du PSRDREN) une heure après l'heure, le jour de la date limite pour la remise des offres. Cette ouverture se fera à la salle de réunion du PSRDREN sis à MESSA au bâtiment annexe du MINEPAT, situé entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, à Yaoundé.

Évaluation des Cotations

24. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer du respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d'achèvement et de toutes autres exigences de la DC. Les critères éliminatoires sont : la fausse déclaration, la falsification des documents. En outre, le fournisseur devra :

- Justifier d'au moins deux (02) références (contrats) similaires d'un montant minimum de 4 500 000 F CFA chacun, au cours des trois dernières années (2021-2024), joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception ;
- Produire un rapport de visite des sites ;
- Décrire la méthodologie de travail (heures de travail, description du matériel, gestion des matériels, ...) et les types de produits d'entretien à utiliser (Produits homologués et conformes à l'environnement) ;
- Produire une attestation signée sur l'honneur de bonne moralité du personnel employé.

Option 1 – lorsque le prix du transport intérieur, de l'assurance et d'autres services locaux requis pour transporter les Fournitures à leur destination finale est requis (NON APPLICABLE)

25. « La comparaison se fait sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur, et des prix EXW plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les marchandises fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises importées cotées CIP et des taxes de vente et similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des fournitures. »

Option 2 – lorsque le prix du transport intérieur, de l'assurance et d'autres services locaux requis pour transporter les marchandises à leur destination finale n'est pas requis : (NON APPLICABLE)

26. « La comparaison est fondée sur le CIP (lieu de destination désigné) [ou FCA (lieu désigné) si le devis est demandé sur la base FCA] les prix des Fournitures à fournir à l'extérieur du pays de l'Acheteur, et les prix EXW pour les Fournitures fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises et les ventes importées et des taxes similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison de fournitures.] »

27. Le prix le plus bas évalué sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques et autres ajustements spécifiés, le cas échéant.

Option 1 (évaluation par article) : Non Applicable

28. « Les cotations seront évaluées pour chaque article et le marché comprendra l'article (s) attribué au Fournisseur retenu.

Option 2 (évaluation par article avec livraison progressive) : Non Applicable

28. « Les Cotations seront évaluées pour chaque article correspondant à la période de livraison progressive et le marché comprendra l'article (s) attribué au Fournisseur retenu de cette manière. »

Option 3 (évaluation pour l'ensemble des lots) Applicable



28. « La Cotation sera évaluée pour l'ensemble des lots dans le cadre de cette DC. Si un calendrier de prix affiche les articles énumérés mais non cotés, leurs prix doivent être supposés être inclus dans les prix d'autres articles. Un article qui n'est pas inscrit dans le bordereau de prix est supposé ne pas être inclus dans la Cotation, et à condition que la Cotation soit sensiblement conforme, la moyenne du prix de l'article tel que coté par les Fournisseurs substantiellement conformes sera ajoutée au prix coté et le prix total équivalent de la Cotation ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix.
29. Aux fins d'évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s des Cotations sera/ont convertie/s en une monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir les prix offerts au taux de change exprimés dans diverses monnaies en monnaie unique est la suivante : FRANC CFA. La source du taux de change est la suivante : LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC). La date du taux de change est : la date limite de remise des offres.

Attribution du Marché

30. Le Marché sera attribué au Fournisseur qui :
 - (a) est admissible et offre des Fournitures éligibles ;
 - (b) offre le prix évalué le plus bas,
 - (c) a une Cotation techniquement conforme, et
 - (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison.
31. L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides (*téléphone/courriel*) le Fournisseur retenu à toute discussion/négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.
32. L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
33. L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l'Acheteur : le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Signature:

Nom: ALHADJI MAGRA MASSAOU

Titre/position: Le Coordonnateur du PSRDREN/PACRI-MDK/MINEPAT.

Pièces jointes:

Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché

ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur

1.1 Liste des Services et Calendrier de livraison

[L'Acheteur doit remplir ce tableau afin de permettre au Fournisseur de préparer son offre de prix. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

No	Description détaillée de la prestation	Unité	Quantités	B	C	D	E	F
				Prix Unitaire		Prix Total (axb)	Délai de mise en œuvre de la prestation	Lieu d'exécution de la prestation
				En chiffres	En lettres			
01	Agent de nettoyage	U	06				Douze (12) mois en tranche ferme et douze (12) mois en tranche conditionnelle.	- UCP Maroua, située au quartier PITOARE, à côté du club KALIAO.
TOTAL HT MENSUEL (A)								
TOTAL HT ANNUEL (B = A x 12 mois)								
TOTAL HT BISANNUEL (C = A x 24 mois ou C= B x 2)								
AIR (2,2% ou 5,5%) D = C x 2,2% ou D = C x 5,5%								
TVA (19,25% HT ANNUEL) E = C x 19,25%								
TOTAL TTC (HT ANNUEL +TVA) F = C + E								
NAP (HT ANNUEL -AIR) G = C - D								

Article No.	Description détaillée de la prestation	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Lieu de Destination (pour CIP) ou (pour CAF)	Lieu de Destination Finale (Site Projet)	Incoterms applicables (ex. CIP, EXW, CAF, etc..)	Date de livraison à compter de la Date du — [spécifier à partir de la signature du marché, du paiement de l'avance (si applicable), etc..]
01	Agent de nettoyage	06	U		<i>Siège de l'UCP du PACRI-MDK/MINEPAT sis à Maroua, à Pitoaré à côté du club Kaliao.</i>		
							<i>24 mois après la notification de l'OS de démarrage des prestations.</i>

Calendrier de livraison [à utiliser lorsqu'il est prévu une livraison progressive] NON APPLICABLE

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Total Quantité requise	Période de livraison et exigences minimum de quantité					
				Période 1 [insérer la période 1, par ex. dans les 15 jours suivants l'événement tel que la signature du marché ou le paiement de l'avance (si applicable) etc.]		Période 2 [insérer période 2 ex. dans les 20 jours suivant la fin de la période 1]		Période 3 (insérer la période 3, ex. dans les 30 jours suivant la fin de la période 2)	
				Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période
	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

1.2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation (NON APPLICABLE)

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
				Siège de l'UCP du PACRI-MDK sis à Maroua, à Pitoaré à côté du club Kaliao.	

¹ Si applicable

1.3 Consistance des services

A- OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de la prestation vise à maintenir un environnement de travail sûr, confortable, productif et respectueux de l'environnement. Plus spécifiquement, il sera question de :

- Maintenir la santé du personnel ainsi que celle des usagers par la propreté dans les bureaux, les salles de réunion, les couloirs et les salles d'eau ;
- Préserver l'état des équipements par leur nettoyage avec les produits appropriés ;
- Améliorer la productivité et la qualité de vie au travail en maintenant les locaux du Projet et ses alentours dans un état salubre.

B- DESCRIPTION DES SERVICES

B.1- PREScriptions GENERALES

Les services non consultants ici comprennent en général :

- Le nettoyage des sols et des surfaces par des produits appropriés ;
- Le nettoyage des sanitaires et des douches par des désinfectants appropriés ;
- L'élimination des déchets et des résidus ;
- L'arrosage des plantes, le cas échéant ;
- La désinsectisation et la dératisation, le cas échéant.

Lesdits services comprennent la main d'œuvre, la fourniture de matériels et de produits nécessaires à leur réalisation et toute autre sujexion. Elles incluent également la fourniture et l'installation de consommables et accessoires d'hygiène dans les toilettes. Ces prestations doivent être exécutées de manière à minimiser toute nuisance et effets nocifs à l'environnement.

B.2- PRESENTATION DES SITES A ENTREtenIR ET ACCES AUX BATIMENTS

a- Présentation des bâtiments

Le bâtiment du PACRI-MDK/MINEPAT devant être nettoyé et entretenu est le bâtiment Siège de l'unité de coordination du PACRI-MDK situé à Maroua, à Pitoaré à côté du club Kaliao ainsi que de l'annexe situé à Maroua à Djarengol. Ce local du PACRI-MDK est un immeuble R + 3 avec un aménagement paysagers constitué de cours en pavé de béton parkings et d'un espace vert.

Tableau 1 : Répartition des salles du bâtiment

N°	CONSTITUTION BATIMENT PRINCIPAL
A	REZ-DE-CHAUSSEE
1	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
2	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
3	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
4	01 salle de réunion
5	01 salle d'accueil + véranda
6	02 Halls + 01 escalier
7	01 salle d'eau + Espace vert

B	ETAGE 1
8	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
9	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
10	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
11	01 grand local
12	02 Halls + 01 escalier
13	01 salle d'eau
C	ETAGE 2
14	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
15	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
16	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
17	01 grand local
18	02 Halls + 01 escalier
19	01 salle d'eau
D	ETAGE 3
20	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
21	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
22	01 local scindé en 02 bureaux + salle d'eau
23	01 grand local
24	02 Halls + 01 escalier
25	01 salle d'eau

b- Accès au bâtiment

Le Prestataire s'engage à respecter les conditions d'accès aux locaux du Projet. Ces conditions d'accès seront rappelées avant le début de la mission. Les horaires de nettoyage en principe vont de 06h à 09h au plus tard. Toutefois, suivant le contexte ces horaires peuvent changer de commun accord des parties. Le Projet établira le cas échéant des autorisations ou titres d'accès au personnel d'encadrement suivant la liste d'agents fournie par le Prestataire. Ces agents devront présenter ces titres d'accès aux agents de la sécurité du Projet. L'utilisation frauduleuse des titres d'accès constituera une faute lourde qui sera sanctionnée comme telle. En cas de perte de badges, le Prestataire devra rembourser au Projet les frais de confection de nouveaux badges ou titres d'accès.

B.3- CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La société d'entretien prendra en charge :

- le nettoyage quotidien de tous les bureaux (sols, meubles, murs, plafonds et vitres), couloirs, halls et toilettes des bureaux arbitrant le siège de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- l'arrosage des espaces verts et le ramassage des feuilles mortes et saletés dans l'enceinte des locaux du Projet ;
- le nettoyage en temps opportun des alentours du site de l'UCP ;

- le vidage des bacs à ordures collectées dans les bureaux hors et loin de l'enceinte de l'UCP, dans un lieu approprié agréé par l'UCP ;
- la mise à disposition de l'UCP de six agents d'entretien de jour avec la prise en compte du genre (ex : 4 femmes et 2 hommes) ;
- le lavage des ustensiles (tasses, cuillères, etc) utilisés par le personnel.

Le prestataire s'engagera à

1. Mettre sur pied un dispositif exclusivement réservé au PACRI-MDK. Toute modification doit se faire avec l'accord du Projet ;
2. Maintenir une équipe stable et à ne pas opérer en dehors de cas de force majeure de substitutions dans les équipes sans l'accord du PACRI-MDK ;
3. Former les agents d'entretien sur les VBG/EAS/HS/VCE et leur faire signer un code de bonne conduite.

Détail des prestations de nettoyage et d'entretien ménager

La nature des matériels et matières à entretenir ainsi que la fréquence de prestations à fournir par l'entreprise sont respectivement indiquées en Annexe B des présents Termes de Références, et au cadre du devis estimatif. L'entreprise fournira dans les toilettes, les recharges nécessaires pour tous les équipements qui y sont installés, y compris l'entretien de ces appareils et équipements d'hygiène sanitaires, incluant le nettoyage, la réparation, le blanchissage, la fourniture de piles, pièces, tous accessoires et éventuellement le remplacement d'un équipement défectueux. Ces équipements sont composés de manière non exhaustive des éléments cités dans le tableau 2 ci-dessous. Les prestations sont réparties en prestations quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles selon la nature des interventions. Les tâches régulières incluent le nettoyage des revêtements de sol durs et souples, et des équipements divers de bureaux, le nettoyage continu des espaces de toilettes. La fourniture de consommables divers des toilettes (papier hygiénique, gel hydroalcoolique) est assurée par le Projet. Les prestations de nettoyage et lavage s'exécuteront plus en profondeur sur ces mêmes espaces. Les interventions porteront sur le nettoyage avec des produits appropriés du matériel de bureaux, des revêtements de sol, etc. Les interventions se feront périodiquement pour les grands ensembles tels que les portes, les cloisons, les vitrages intérieurs, etc. Pour les prestations régulières et périodiques, le prestataire établira un programme d'interventions qu'il soumettra à l'approbation du Projet. Les prestations ponctuelles constituent des tâches particulières qui ne s'exécuteront que sur demande du Projet.

Installation et stockage des matériaux

Le prestataire devra faire une installation qui ne perturbe en rien le fonctionnement et les habitudes des usagers des lieux. Il y a lieu de souligner que les interventions sur espaces verts et jardins étant de nature répétitive et routinière ; les plages réservées à des tâches clés générant des nuisances sonores (heures de repos, réceptions, etc....) seront consignées dans le calendrier et constitueront des points spéciaux de supervision.

C- EFFECTIF ET COMPETENCE DES AGENTS

Pour mener à bien l'activité la Société d'entretien doit mettre à disposition de l'UCP six agents d'entretien avec la prise en compte du genre. Parmi ces agents le prestataire précisera au MOD, le Chef d'équipe qui sera l'interlocuteur de l'entreprise avec l'équipe du Projet lors de l'exécution des prestations.

Le personnel mis à la disposition du client sera réputé avoir :

- La compétence nécessaire à la bonne exécution du travail demandé,
- Une compréhension de la langue française et/ou anglaise.

D- MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Le prestataire devra s'assurer de la présence des agents d'entretien et du nettoyage des locaux tous les jours ouvrables. Il doit mettre à la disposition de ces derniers du matériel de nettoyage de bonne qualité et les doter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) conformes à l'activité. A titre indicative le matériel sera composé des équipements cités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste non exhaustive des matériels et matériaux de travail

N°	EQUIPEMENTS
A	Matériel (bureau)
1	Raclette
2	Balai à manche
3	Nettoie toile d'araignée
4	Etoffe de nettoyage des meubles
5	Etoffe de nettoyage des vitres
6	Seaux de 10 litres
7	Essuie tout
8	Pelles
9	Serpillières
B	Matériaux (bureau)
10	Savon (liquide, morceau, poudre)
11	Produits homologués pour nettoyer les meubles
12	Eau de javel
13	Produits de nettoyage des vitres (homologués)
C	Matériel (salle d'eau ou toilettes)

14	Brosse à toilette
15	Brosse de lavage des sanitaires

E-DUREE DE LA PRESTATION

Les services ont une durée de vingt-quatre (24) mois dont douze (12) mois en tranche ferme et douze (12) mois en tranche conditionnelle qui prend effet pour compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage (OSD). La tranche conditionnelle sera engagée par tacite reconduction après évaluation satisfaisante de la prestation. Cette évaluation se tiendra au plus tard un (01) mois avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme. La partie qui entend dénoncer le présent contrat devra en informer l'autre par courrier, avec accusé de réception. Un préavis d'au moins un mois sera alors respecté.

1.3.3 Dessins : Non Applicable

Cette demande de Cotations ne comprend *pas* de dessins.

Liste des dessins

Dessin Nr.	Nom de dessin	But

1.3.4 Inspections et Essais (NON APPLICABLE)

Les inspections et Essais suivants doivent être effectués :

- *Avant réception des fournitures et services connexes, le fournisseur en présence d'un représentant du MOD présentera tous les équipements afin de s'assurer de leurs bons fonctionnements. [Voir aussi CM 17- Inspections et Essais]*



ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

Cotation du Fournisseur

De:	<i>[Insérer le nom du Fournisseur]</i>
Représentant du Fournisseur:	<i>[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]</i>
Titre/Position:	<i>[Insérer le titre ou la position du représentant]</i>
Adresse:	<i>[Insérer l'adresse du Fournisseur]</i>
Courriel:	<i>[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]</i>
A:	M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Représentant de l'Acheteur:	ALHADJI MAGRA
Titre/Position:	COORDONNATEUR DU PSRDREN/PACRI- MDK/MINEPAT
Adresse :	A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord ; Sise à Messa, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT à Yaoundé. Téléphone : (237) 222-22-22-94 ; FAX : (237) 222-22-22-94. E-mail : alhadjimagra@yahoo.fr / djerem2002@yahoo.fr / fanch2010@yahoo.fr
DC Ref No.:	DC N° 21/DC/MINEPAT/PSRDREN/PACRI- MDK/UCP/CSPM/SPM/2025
Date de la Cotation:	

SOUMISSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir le service non consultant, selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers d'exécution et d'achèvement et les spécifications précises des prestations. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

3. Suspension et Exclusion

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une

personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutual d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de Cotation

Le prix total de notre offre est [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives].

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Garantie de bonne exécution [supprimer si la Garantie de Bonne Exécution n'est pas exigée]

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- a. d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- b. d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]

Titre de la personne signant la Cotation: [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus: *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date signée *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.



Bordereau des Prix

[Les formulaires suivants peuvent être utilisés par le Fournisseur pour soumettre sa Cotations. Les formulaires peuvent également être utilisés pour le Marché à la suite de toute négociation.]



Nº	Description détaillée de La prestation	Quantité	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA	Mise en oeuvre	
					Délai	Lieu
01	Agent d'entretien	06			24 mois	Maroua
	Prix total Hors Taxes (HT MENSUEL)					
	Prix total Hors Taxes (HT ANNUEL)					
	Prix total Hors Taxes (HT BISANNUEL)					
	TVA (19,25%)					
	Prix total Toutes Taxes Comprises (TTC)					
	AIR (2,2 ou 5,5%)					
	Net A Percevoir					

Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 2

Pour les Fournitures livrées à partir du pays de l'Acheteur (NON APPLICABLE)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Colonnes 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec la DC)	[Si connu] Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué	Prix total par article (col 6+7)



Cotation pour Fourrures : Bordereau des Prix 2

Pour les Fourrures livrées à partir du pays de l'Aceteur (NON APPLICABLE)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Prix Cotation
[Insérer la date de livraison et l'identificatiion de l'offre]	[Insérer la quantité offerte]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total par article au marché extérieur]	[Insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché extérieur]	[Insérer le prix total pour l'article]			
[Insérer la date de livraison et l'identificatiion de l'offre]	[Insérer la quantité offerte]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total par article au marché extérieur]	[Insérer le prix total par article des taxes de vente et autres taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché extérieur]	[Insérer le prix total pour l'article]				
[Insérer la date de livraison et l'identificatiion de l'offre]	[Insérer la quantité offerte]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total par article au marché extérieur]	[Insérer le prix total par article des taxes de vente et autres taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché extérieur]	[Insérer le prix total pour l'article]				
[Insérer la date de livraison et l'identificatiion de l'offre]	[Insérer la quantité offerte]	[Insérer le prix total EXW pour l'article]	[Insérer le prix total par article au marché extérieur]	[Insérer le prix total par article des taxes de vente et autres taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché extérieur]	[Insérer le prix total pour l'article]				

Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix 3 (NON APPLICABLE)

1

Total Cotation : Bordereau des Prix 4 (NON APPLICABLE)

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures : Bordereau 1	
Fournitures : Bordereau 2	
Services Connexes : Bordereau des Prix 3	
Total Cotation	

Modèle d'autorisation du Fabricant (NON APPLICABLE)

[Le Fournisseur doit demander au Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Fournisseur inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans la DC]

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Cotation]
DC No. : [Insérer le numéro de la Demande de Cotation]

A : [Insérer nom complet de l'Acheteur]
ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant officiel de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine], autorisons par la présente [Insérer le nom complet du Fournisseur] à soumettre une cotation dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous [Insérer le nom et/ou une brève description des produits], et de négocier et signer ensuite le Marché.

Par la présente, nous accordons notre garantie totale conformément à l'article 20 des Conditions du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par le Fournisseur susmentionné.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas : (i) des travailleurs forcés ou des personnes faisant l'objet de ce type de trafic conformément à l'article 27, ou (ii) du travail des enfants conformément à l'article 28 des Conditions du Marché. Nous confirmons également que nous nous conformons aux obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 29 des Conditions du Marché.

Signature [Insérer la signature]

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*
ENTRE

- (1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certains Services, à savoir *[insérer une brève description des Services]* et a accepté une Cotation du prestataire pour l'exécution de ces services, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(s) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au prestataire par l'Acheteur ;
 - b) La Cotation du Prestataire ;
 - c) Les Conditions du Marché ;
 - d) Les Besoins de l'Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;
 - e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s. _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Prestataire, comme cela est indiqué ci-après, le Prestataire convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Services, et de remédier aux défauts de ces Services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Prestataire, en contrepartie des Services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout



autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *finsérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché*, les jours et année mentionnés ci-dessous.

[Afin de faciliter la présente acquisition urgente, si cela est acceptable pour l'Acheteur et le Fournisseur, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *finsérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer* (pour l'Acheteur)

En présence de : *finsérer l'identification du témoin officiel*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *finsérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer* (pour le Fournisseur)

En présence de : *finsérer l'identification du témoin officiel*

Signé par *finsérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer* (pour le Fournisseur)

Conditions du Marché

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - (b) « CM » signifie les Conditions du Marché.
 - (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - (f) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - (g) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - (i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.
 - (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.
 - (k) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.
 - (l) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- (o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2.
2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale
- 2.1 L'Acheteur est : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE L'PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIR S/C COORDONNATEUR DU PACRI-MDK/MINEPAT (Maître d'Ouvrage Délgué)
- 2.2 Le Pays de l'Acheteur est : Cameroun
- 2.3 Le Site du Projet et Destination est : le siège de l'UCP du PACRI-MDK/MINEPAT à Pitoaré à Maroua ainsi que l'annexe situé à Djarengol.
3. Incoterms
- 3.1. L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : N.A.
4. Notifications et adresses pour Notifications
- 4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.
- Adresse pour Notification à l'Acheteur :
- M. ALHADJI MAGRA*
COORDONNATEUR DU PACRI-MDK/MINEPAT
A YAOUNDE, BATIMENT ANNEXE DU MINEPAT SIS A MESSA AU
CARREFOUR LISSOUCK EN ALLANT VERS LE CAMP YEYAP
alhdjimagra@yahoo.fr avec copie à djerem2002@yahoo.fr et
fanch2010@yahoo.fr ;
- Adresse pour Notification au Prestataire:
- [insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]*
[titre/position]
[département/unité de travail]
[adresse]
[Adresse électronique de courrier]
5. Droit applicable
- 5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur : Cameroun.
- 5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :

- a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunt interdit les relations commerciales avec ce pays; ou
- b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.

6. Règlement des litiges

6.1 a) Marché avec un Fournisseur étranger :

Tous les litiges découlant ou liés au présent marché doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux Règlements.

b) Marchés avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :

Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui a son siège social dans le pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.

7. Expédition et autres documents à fournir

7.1. La réalisation des Services doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans la consistance des prestations.

Les détails des documents à fournir par le prestataire sont les suivants :

- *Le planning mensuel d'exécution des prestations ;*
- *Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,*
- a) qui peut inclure :*
 - (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sécuritaire;*
 - (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant d'agents naturels ou causés par les personnes);*
 - (iii) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies causées par l'eau et les maladies à transmission vectorielle;*
 - (iv) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et*
 - b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Services*

Les documents ci-dessous doivent être reçus par l'Acheteur :

- (i) avant le début des prestations, une copie de l'attestation d'assurance « Responsabilité civile chef d'entreprise » ou toute assurance qui conformément à la réglementation réglementation en vigueur dans pays de l'acheteur protège le personnel employé contre d'éventuels accidents ou



- maladies de travail ; Les risques et montant couverts par l'assurance so au minimum de 100% du montant du contrat.
- (ii) un code de bonne conduite conformément aux exigences de la Banque
- 8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l'Annexe 4.
- 8.2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour le Fournitures et Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne sero pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteu
- 9.1 La méthode et conditions de paiement au prestataire dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :
- L'Acheteur effectuera, le cas échéant les paiements en utilisant 1 méthode de paiements directs, telle que définie dans les Directives d Décaissement de la Banque mondiale pour le financement des projet d'investissement.*
- Le paiement des prestations (même de la partie en monnaies étrangères est effectué en (francs CFA) /monnaie du Marché) de la manière suivant*
- (i) Avance de démarrage : (NON APPLICABLE)
- Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront payés, dans les dix (10) jours suivant la signature du Marché et sur présentation d'une demande de paiement pour le montant en question ;
 - Trente (30) pour cent du Montant du Marché seront payés dans les vingt (20) jours suivant la signature du Marché et sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant en question valide jusqu'à ce que les Fournitures soient livrées et selon le formulaire de Garantie d'Avance de démarrage fournie dans la DC ou une autre forme acceptable pour l'Acheteur.
- (ii) A l'exécution des prestations mensuelles : les prestations réalisées au cours du mois n seront payées à partir du mois n+1, sur présentation des documents non exhaustifs suivants :
- De la demande de paiement ;
 - Du contrat enregistré ;
 - De la facture timbrée de paiement représentant 100% du montant mensuel TTC (original et 4 copies) ;
 - Le dossier fiscal à jour.
- (iii) À la dernière prestation de la tranche ferme : cette prestation sera payée sur la base de la facture présentée avec la justification l'évaluation jugée satisfaisante de la tranche ferme signée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

- (iv) À la dernière prestation de la tranche conditionnelle : ce prestation sera payée sur la base de la facture présentée avec Procès-Verbal de la commission de suivi et de recette technique.
- 10. Impôts, Taxes et Droits**
- 10.1 Pour les Services provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
 - 10.2 Pour les Services provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur se entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
 - 10.3 Si le Prestataire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 11. Garantie de Bonne Exécution (NON APPLICABLE)**
- 11.1 *Une Garantie de bonne exécution est exigée pour la passation de marchés d'urgence.*
 - 11.2 Dans les trente (30) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.
 - 11.3 Le montant de la Garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
 - 11.4 La Garantie de bonne exécution sera de 10 % libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.
 - 11.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incomptant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire.]
- 12. Sous-Traitants**
- 12.1 Le Prestataire notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 13. Spécifications et Normes**
- 13.1 Les Services rendus au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire à la consistance des prestations stipulées dans les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

- 14. Emballage, Marquage et Documents (NON APPLICABLE)**
- 14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : *se référer aux Spécifications Techniques.*
- 15. Couverture d'Assurance**
- Une copie de l'attestation d'assurance « Responsabilité civile chez d'entreprise » ou toute assurance qui conformément à la réglementation en vigueur dans pays de l'acheteur protège le personnel employé contre d'éventuels accidents ou maladies de travail.
- Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais de Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques pour les montants indiqués au point 7 des CM; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 16. Transport (NON APPLICABLE)**
- 16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : [insérer « Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché » ; ou toutes autres conditions commerciales convenues (préciser les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur)]
- " Mode de transport : Le principal mode [ou le mode exclusif, le cas échéant] de transport international doit être par avion."

- 17. Inspections et Essais**
- 17.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels qu'indiqués dans les spécifications techniques.
- 17.2 Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.
- 17.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement.
- 17.4 Chaque fois que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.
- 17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement de fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.
- 17.6 Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un tel essai et/ou inspection.
- 17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.
- 17.8 Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.
- 18. Date de Livraison et Date d'Achèvement**
- 18.1 La date de commencement des services est la suivante : *dès la notification de l'OS de démarrage des prestations.*



- 18.2** La date d'achèvement des Services connexes est la suivante : *24 mois après le début des prestations sous réserve de la satisfaction des prestations réalisées pendant la tranche ferme.*
- 19. Pénalités de retard et Bonus**
- 19.1** Les pénalités seront de 1/2000% du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou achèvement.
Le montant maximal des pénalités de retard est 10 % du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.
- 20. Garantie (NON APPLICABLE)**
- 20.1** Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 20.2** Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 20.3** La garantie demeurera valable six (06) mois après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur destination finale.
- 20.4** Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des Fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de sept (07) jours.
- 20.5** Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.4 des CM, l'Acheteur peut entreprendre dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 20.6** Aux fins de la garantie, le lieu de destination finale sera : le siège de l'UCI du PACRI-MDK/MINEPAT situé à Pitoaré, à côté de Kaliao à Maroua
- 20 Droits d'Auteur**
- 21.1** Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 22 Fraude et Corruption**
- 22.1** La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables,



- établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondial comme indiqué dans l'Annexe A des CM.
- 22.1** L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement d'un avantage, honoraires ou commission.
- 23 Inspection et Audit par la Banque**
- 23.1** En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions de Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-dessus qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
- 24 Limite de Responsabilité**
- 24.1** Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
- 25 Force Majeure**
- 25.1** Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à une force majeure.
- 25.2** Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de



l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolution incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo si le fret.

25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instruction contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera d'continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

26 Résiliation

26.1 Résiliation pour non-exécution

- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;
 - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

26.2 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, de Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu à titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

27 Travail Forcé	<p>27.1. Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.</p> <p>27.2. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force physique ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires à un contrat de travail.</p> <p>27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, au fins de l'exploitation.</p>
28 Travail des Enfants	<p>28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).</p> <p>28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.</p> <p>Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, dû à sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés.

		<ul style="list-style-type: none"> c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, c impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ; d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des température du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
29 Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité	29.1	Le Fournisseur satisfait, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.
30 Indemnités de Brevet	30.1	<p>Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.1 indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamation, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation de fournitures dans le pays où se trouve le site ; et b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des Fournitures <p>Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie d'elles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur conformément au marché.</p> <p>30.2 Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamation et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.</p> <p>30.3 Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d'un tel avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.</p> <p>30.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou</p>



réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.

30.5 L'Acheteur indemnisera et protégera le Fournisseur et ses employés dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les réclamations, les pertes, les dommages-intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, compris les honoraires et les dépenses d'avocat, dont le Fournisseur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet d'un modèle d'utilité, d'une conception enregistrée, d'une marque à commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché

- 31.1 L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.1, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :
- a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette spécifiée par la suite. « Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être augmentées est : 0% ; Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être diminuées est : 0% »
 - d) le lieu de livraison ;
 - e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17,5 ; et
 - f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur.
- 31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement, ou les deux et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.
- 31.3 Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.

	31.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.
32 Changements de Lois et Règlements	32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.
Clauses additionnelles	<p>(i) Commission de suivi de la prestation</p> <p>L'évaluation des prestations se fera principalement en deux étapes :</p> <p>Première étape : à la fin de la période de la tranche ferme de douze (12) mois compter de la notification de l'OSD au terme de laquelle le Client se réserve la possibilité s'il ne juge pas satisfaisantes les services du Prestataire, de rompre le lien contractuel, sans avoir à payer aucune indemnité au Prestataire.</p> <p>Deuxième étape : Au terme de la prestation afin d'évaluer la satisfaction de la prestation pour le contrat, la Commission de suivi et de recette technique statuera sur les missions exécutées par le prestataire.</p> <p>Au-delà de ces principales étapes, l'ingénieur et le chef service du marché sont tenus au contrôle mensuel des prestations réalisées par le contractant.</p> <p>La Commission de Suivi de la prestation sera assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Cette commission est composée des membres ci-après :</p> <p style="padding-left: 2em;">Composition</p> <p><u>Président</u> : Le Coordonnateur du PSRDREN/PACRI-MDK MINEPAT ou son représentant ;</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p style="padding-left: 2em;">Le Spécialiste en Passation des Marchés du PACRI-MDK/MINEPAT ; Le Responsable Administratif et Financier du PSRDREN (Chef service du marché). <u>Rapporteur</u> : Spécialiste des Questions Environnementales du PACRI-MDK/MINEPAT (Ingénieur du marché); <u>Observateur</u> : Le Délégué Département MINMAP du Diamaré ou son représentant</p> <p>Les membres de la Commission sont invités à la réception au moins (3) jours avant la date de la séance de la Commission.</p>



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de

l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
 - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
 - d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficié financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
 - e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Date : *[date]*

Objet : *Notification d'attribution du Marché No*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour la livraison des Fournitures *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée:] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les _____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____
Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____
Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Modèle de Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[Sur demande du Fournisseur sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (_____) [insérer la somme en chiffres]. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.⁴ [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année]⁵, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

⁴ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur

⁵ Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM 11. L'acheteur doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, l'Acheteur devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant celle

